2025 - 292 : 17/06/2025

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 24 JUIN 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière.

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu, textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu, Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 15 Mai 2025, par laquelle la Section Jeunesse de la CCHB (Madame Vu, Elia Ciran à la Médiathèque) - rue des Gaves - 64400 OLORON STE-MARIE sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser les stationnements des bus en vue d'une réception à la salle Jéliote.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces stationnements.

## ARRETE

Le 24 Juin 2025, Rue Alfred De Vigny, dans la zone délimitée (côté jardin public), le ARTICLE 1: stationnement sera réservé à 12 bus.

> Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle ARTICLE 2: sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la salle Jéliote de la CCHB.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place ARTICLE 3: de la signalisation.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.

Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du ARTICLE 5: présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

06

OLORON SAINTE-MARIE, le 17 Juin 2025

LE MAIRE.

nt de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Her Régional de Nouvel

nard UTHURRY